



DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-838
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Clôture de régies de recettes

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Saint-Flour en date du 21 octobre 2002, complétée par la délibération en date du 8 juillet 2005 portant création d'une régie de recettes pour la vente de guides touristiques VTT FFC et topoguides ;

Vu la décision du Président n°2017-17 en date du 6 février 2017 portant création d'une régie de recettes pour le conservatoire et le service diffusion de Saint-Flour Communauté ;

Vu la décision du Président n°2018-438 en date du 19 décembre 2018 portant création d'une régie de recettes et de deux sous-réglies de recettes pour la gestion des domaines nordiques de Prat de Bouc, et des foyers de ski de fond de Cézens et du Ché de Valuéjols ;

Vu la décision du Président n°2019-247 en date du 17 juillet 2019 portant création d'une sous-réglie de recettes à la maison des services de Ruynes-en-Margeride pour l'encaissement des produits de taxe de séjour ;

Vu la décision de la Présidente n°2021-63 en date du 3 mai 2021 portant création d'une régie de recettes pour la vente du livre « Restaurer des prairies naturelles - Recueil de savoirs pour produire et utiliser des semences prairiales » ;

Vu la décision de la Présidente n°2022-585 en date du 26 octobre 2022 portant création d'une régie de recettes pour la programmation culturelle en territoire ;

Vu la décision de la Présidente n°2024-566 en date du 6 novembre 2024 portant création d'une régie de recettes et d'avances au sein du service mobilité de Saint-Flour Communauté ;

Considérant qu'il convient de procéder à la clôture de ces régies de recettes ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la clôture de la régie de recettes pour la vente de guides touristiques au 31 décembre 2025 ;

Article 2 : De procéder à la clôture de la régie de recettes spectacles et produits divers pour le conservatoire et le service diffusion de Saint-Flour Communauté au 31 décembre 2025 ;

Article 3 : De procéder à la clôture de la régie de recettes et des deux sous-réglies de recettes pour la gestion des domaines nordiques de Prat de Bouc, des foyers de ski de fond de Cézens et du Ché de Valuéjols au 31 décembre 2025 ;

Article 4 : De transférer le fonds de caisse d'un montant de 50 € de la régie de recettes du domaine nordique de Prat de Bouc au Syndicat mixte de développement touristique de l'est cantalien, la gestion du domaine lui étant confié ;

Article 5 : De procéder à la clôture de la sous-réglie de recettes pour l'encaissement du produit de taxe de séjour installée à la maison des services de Ruynes-en-Margeride au 31 décembre 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
Le 17/12/2025 10:00:56 par 2025-838-AU
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Article 6 : De procéder à la clôture de la régie de recettes pour la vente du livre « Restaurer des prairies naturelles – Recueil de savoirs pour produire et utiliser des semences prairiales » au 31 décembre 2025 ;

Article 7 : De procéder à la clôture de la régie de recettes pour la programmation culturelle en territoire au 31 décembre 2025 ;

Article 8 : De procéder à la clôture de la régie de recettes et d'avances au sein du service mobilité de Saint-Flour Communauté au 31 décembre 2025 ;

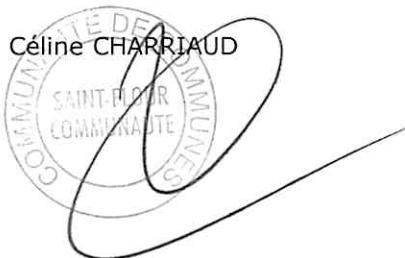
Article 9 : De mettre fin aux fonctions des régisseurs titulaire, suppléant et mandataire en conséquence ;

Article 10 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 11 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 8 décembre 2025

La Présidente

Céline CHARRIAUD

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 17 DEC. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 17 DEC. 2025**